

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 octobre 2025 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Vincent Bergeron, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville; s'absente de 19 h 13 à 19 h 20;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Pierre Savignac, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Est absent :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Ajournement de la séance
- Reprise de la séance
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 septembre 2025
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 23 septembre 2025
- Adoption des comptes
- Reconnaissance d'années de service : Employés de la MRC
- Rapport annuel d'activités 2024 de la MRC de D'Autray : Adoption
- Règlement numéro 164-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » : Adoption
- Règlement numéro 112-10 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » : Adoption
- Règlement numéro 191-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif » : Adoption
- Comité régional de sélection des projets du Fonds régions et ruralité volet 1 : Nomination du préfet et préfet suppléant
- Fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial : Entente de délégation de certains pouvoirs à la Table des préfets de Lanaudière
- Lancement d'appel d'offres sur invitation : Acquisition de serveurs pour une solution de sauvegarde
- Programme d'aide à la recherche de logement : Office régional d'habitation
- Transport adapté : Plan de transport 2025 : Adoption
- Transport adapté : Demande de subvention 2025-2027
- Transport en commun : Comité consultatif en transport : C. R. 15-09-25
- Transport en commun : Changement d'horaire : Taxibus D'Autray-Joliette
- Transport en commun : Grille tarifaire modifiée : Adoption

- Développement économique : Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l’accompagnement des entreprises : Signature
- Développement économique : Comité aviseur en développement économique : C.R. 29-09-25 : Dépôt
- Développement économique : Plan d’intervention et d’affectation des ressources (PIAR) : Adoption
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-09-25 : Dépôt
- Demande d’autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 441 : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 619 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 364-2025 : Ville de Lavaltrie
- Environnement et cours d’eau : Lancement d’appel d’offres public : Élaboration des mesures d’adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat de la MRC de D’Autray
- Environnement et cours d’eau : Travaux au barrage #1 : Ruisseau Point-du-Jour
- Culture : Demande au gouvernement : Financement du patrimoine religieux
- Culture : Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 29-09-25 : Dépôt
- Culture : Demande de démolition : 195, rue des Chalets à l’Île Dupas
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2025-10-272

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Gaétan Gravel, d’adopter l’ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2025-10-273

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Michael Turcot, d’ajourner la séance de 19 h 01 à 19 h 11.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

REPRISE DE LA SÉANCE

Résolution n° CM-2025-10-274

Il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de reprendre la séance à 19 h 11.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Résolution n° CM-2025-10-275

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. André Villeneuve, d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Résolution n° CM-2025-10-276

Il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ABSENCE D'UN CONSEILLER

M. Pierre Lahaie s'absente de la séance à 19 h 13.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 septembre au 29 septembre 2025 totalisant 1 673 792,12 \$ et la seconde pour la période du 30 septembre au 7 octobre 2025 totalisant 47 413,36 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2025 pour un montant de 2 002,79 \$.

Résolution n° CM-2025-10-277

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 septembre au 29 septembre 2025 totalisant 1 673 792,12 \$, pour la période du 30 septembre au 7 octobre 2025 totalisant 47 413,36 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2025 pour un montant de 2 002,79 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE : EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Amandine Beauchesne, aménagiste, et Monsieur Alexandre Soulières, manœuvre pour les installations de fosses septiques, sont à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis près de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Krystel Charbonneau, conseillère aux entreprises, et Monsieur Francis Doyon, préventionniste, sont à l'emploi de la MRC depuis un peu plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur René Charpentier, mécanicien pour le service de sécurité incendie, est à l'emploi de la MRC depuis un peu plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Stéphane Allard, directeur du service d'ingénierie et cours d'eau, Francis Gaudet, directeur du service d'inspection, et André Roberge, directeur du service de sécurité incendie, sont à l'emploi de la MRC depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Petitclerc, cartographe-géomaticienne, est à l'emploi de la MRC depuis près de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE Madame Céline Rousseau, greffière à la cour municipale, est à l'emploi de la MRC depuis un peu plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître les années de service de ces employés au sein de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2025-10-278

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de souligner les années de service de Mesdames Amandine Beauchesne, Krystel Charbonneau, Christine Petitclerc et Céline Rousseau et Messieurs Alexandre Soulières, Francis Doyon, René

Charpentier, Stéphane Allard, Francis Gaudet et André Roberge comme employés de la MRC et de souligner la grande qualité de leur travail.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2024 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2025-10-279

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le rapport annuel 2024 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE JOUR ET L'HEURE DES SESSIONS DU CONSEIL DE LA MRC DE D'AUTRAY » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 164-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray » a été adopté par résolution de ce conseil le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 164-2 a été dûment donné à la séance du 3 septembre 2025;

Résolution n° CM-2025-10-280

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter le règlement numéro 164-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 164 intitulé : « Règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC de D'Autray ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 112-10 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112 INTITULÉ : « RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 112-10-A : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif » a été adopté par résolution de ce conseil le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 112-10 a été dûment donné à la séance du 3 septembre 2025;

Résolution n° CM-2025-10-281

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le règlement numéro 112-10 : Règlement modifiant le règlement numéro 112 intitulé : « Règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 191-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 191 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT DES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 191-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif » a été adopté par résolution de ce conseil le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 191-2 a été dûment donné à la séance du 3 septembre 2025;

Résolution n° CM-2025-10-282

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le règlement numéro 191-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 191 intitulé : « Règlement déléguant des compétences au comité administratif ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DES PROJETS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 : NOMINATION DU PRÉFET ET PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE les représentants du gouvernement du Québec et des gouvernements de proximité ont signé la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : ensemble au service des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration permet d'établir une nouvelle relation prévisible, souple et pérenne entre les 2 paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité volet 1 a été renouvelé au cours de la dernière année, en cohérence avec la déclaration de réciprocité intervenue entre le monde municipal et le gouvernement du Québec, et que les MRC doivent identifier leur représentant au comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les préfets sont automatiquement désignés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à titre de membre du comité de sélection des projets soumis dans le cadre de ce volet du FRR, mais que les MRC peuvent également désigner des personnes supplémentaires pour siéger au comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière s'est dotée d'une organisation régionale ayant, entre autres, pour responsabilité d'accomplir le mandat de développement régional des MRC;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, une entente de délégation est intervenue entre les MRC et la Table des préfets de Lanaudière en vertu des articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et que 5 des 6 MRC souhaitent maintenir cette délégation pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des MRC membres;

CONSIDÉRANT QUE depuis le déploiement du FARR en 2017 puis du FRR volet 1, la Table des préfets de Lanaudière a été désignée comme comité de sélection de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE les 5 MRC membres de la Table des préfets de Lanaudière souhaitent maintenir les processus liés au FRR volet 1 comme ils l'étaient auparavant, en cohérence avec la gouvernance régionale déterminée légitimement par les élus;

Résolution n° CM-2025-10-283

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Vincent Bergeron :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray désigne le préfet et le préfet suppléant à titre de membre du comité de sélection du FRR volet 1;

- Que la MRC de D’Autray réitère au ministère des Affaires municipales la volonté de poursuivre la collaboration relative aux dossiers régionaux, notamment la gestion du FRR volet 1, via la Table des préfets de Lanaudière;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

RETOUR D’UN CONSEILLER

M. Pierre Lahaie rejoint la séance à 19 h 20.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL : ENTENTE DE DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU’en avril 2025, la MRC de D’Autray a adopté une résolution visant à conclure une entente de délégation concernant l’exercice de certains pouvoirs appartenant aux MRC pour la région de Lanaudière avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030) avec le ministère des Affaires municipales spécifie que la MRC doit, lors d’implication financière dans des ententes sectorielles ou lors de l’octroi d’une subvention dans le cadre d’un projet, faire l’objet d’une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l’entente de délégation avec la Table des préfets est une dépense admissible et vise à contribuer à l’atteinte des priorités annuelles 2025-2026 adoptées le 9 juillet 2025, conformément à l’entente relative au nouveau Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 (2025-2030);

CONSIDÉRANT QUE les actes que pose la MRC entre le 1^{er} avril 2025 et la date d’entrée en vigueur de l’entente et qui sont en tous points conformes à l’entente de développement territorial sont réputés avoir été posés dans le cadre de l’entente;

Résolution n° CM-2025-10-284

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de confirmer la participation financière de la MRC à l’Entente de délégation concernant l’exercice de certains pouvoirs appartenant aux MRC pour la région de Lanaudière, dont le bénéficiaire est la Table des préfets de Lanaudière, qui s’étend du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2030. Le coût total de l’entente étant de 2 143 890,24 \$, mais le montant investi par la MRC est de 405 607,83 \$ provenant du FRR volet 2 (2025-2030).

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

LANCEMENT D’APPEL D’OFFRES SUR INVITATION : ACQUISITION DE SERVEURS POUR UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Conformément à l’article 188.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de téléphonie IP et service des systèmes d’information participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Vincent Bergeron, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain (absent).

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir des serveurs pour une solution de sauvegarde;

Résolution n° CM-2025-10-285

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition des serveurs pour une solution de sauvegarde.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT : OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT le manque de logements sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de logements s'avère difficile pour de plus en plus de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte du manque de logement, l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de D'Autray doit de plus en plus souvent intervenir auprès de populations qui font face à des problèmes importants et qui requièrent l'intervention de professionnelles dans le domaine de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH désire procéder à l'embauche d'une ressource pour l'aide à la recherche de logement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement* (PHTARL) et d'un professionnel dans le domaine de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH demande à la MRC de contribuer pour un montant correspondant à 10 % du budget total alloué au projet;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière est versée pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC n'excède pas 15 700 \$ pour les deux ressources;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est assumée par l'ensemble des municipalités de la MRC en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU);

CONSIDÉRANT QUE l'ORH a transmis à la MRC une entente relative à ce projet;

Résolution n° CM-2025-10-286

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray pour l'embauche d'une ressource pour l'aide à la recherche de logement et un professionnel dans le domaine de l'intervention social. L'entente est pour une durée d'une année, du premier avril 2025 au 31 mars 2026 et pour un montant correspondant à 10 % du budget total alloué au projet, soit une contribution maximale pour la MRC de 15 700 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PLAN DE TRANSPORT 2025 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l’intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QU’il convient d’adopter le plan de transport pour le transport adapté tel que déposé;

Résolution n° CM-2025-10-287

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Savignac, d’adopter le plan de transport 2025 pour le transport adapté tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l’intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray désire poursuivre la prestation de services en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray fait appel à des fournisseurs d’autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté la grille tarifaire pour l’année 2025 par la résolution CM-2024-10-315;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté les prévisions budgétaires 2025 par la résolution numéro CM-2024-11-418;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de D’Autray prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 332 044 \$;

CONSIDÉRANT QU’en 2024, 25 715 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’effectuer 25 125 déplacements en 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport adapté, la MRC de D’Autray prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 335 000 \$ avec un nombre de déplacements prévus de 25 750;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport adapté, la MRC de D’Autray prévoit contribuer, en 2027, pour une somme de 350 000 \$ avec un nombre de déplacements prévus de 26 500;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent d’estimations budgétaires triennales (2025-2026-2027) et que les états financiers viendront les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

Résolution n° CM-2025-10-288

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Vincent Bergeron :

- 1) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 25 125 pour 2025;
- 2) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 25 750 pour 2026;
- 3) de présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'aide financière en fonction d'une estimation du nombre de déplacements de 26 500 pour 2027;
- 4) de confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray au transport adapté pour un montant de 332 044 \$ pour 2025;
- 5) de confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray au transport adapté pour un montant de 335 000 \$ pour 2026;
- 6) de confirmer la participation financière de la MRC de D'Autray au transport adapté pour un montant de 350 000 \$ pour 2027;
- 7) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable :
 - d'octroyer à la MRC de D'Autray une aide financière pour chacune des 3 années dans le cadre du PSTA;
 - que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de D'Autray pourrait avoir droit pour les années 2025, 2026 et 2027 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation pour les années correspondantes;
- 8) d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D'Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- 9) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : COMITÉ CONSULTATIF EN TRANSPORT : C. R. 15-09-25

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en transport tenue le 15 septembre 2025.

Résolution n° CM-2025-10-289

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en transport tenue le 15 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CHANGEMENT D'HORAIRE : TAXIBUS D'AUTRAY-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement numéro 268 : Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif de transport de modifier deux départs afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle et d'arrimer l'horaire avec celui des autobus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) stipule qu'une municipalité peut, par résolution, modifier l'horaire d'un circuit;

Résolution n° CM-2025-10-290

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que la MRC de D’Autray procède à la modification de l’horaire du circuit du taxibus D’Autray-Joliette selon le tableau suivant :

Départ	Horaire actuel	Horaire modifié
MRC de Joliette	12 h 10	12 h 45
St-Félix-de-Valois	12 h 30	13 h 05

- 2) qu’une copie conforme de la présente résolution soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et soit affichée dans les véhicules transporteurs tel que stipulé à l’article 48.24 de la *Loi sur les transports*;
- 3) que l’horaire entre en vigueur à compter du 17 novembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRILLE TARIFAIRE MODIFIÉE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D’Autray qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Résolution n° CM-2025-10-291

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Michael Turcot, d’adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 telle que déposée, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION DE SUBVENTION – RÉSEAU ACCÈS PME POUR LE RENFORCEMENT DE L’ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES : SIGNATURE

CONSIDÉRANT l’annonce du gouvernement du Québec pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre délégué à l’économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d’entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour le maintien d’au moins deux (2) ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d’Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu’elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources devront contribuer au réseau, participer aux activités de développement des compétences offertes par les partenaires du réseau et inscrire leurs interventions en complémentarité avec les intervenants de leur région, de façon à mieux accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE l’aide financière d’un montant maximal de 215 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, visera à renforcer et à bonifier l’accompagnement de proximité et de première ligne des entrepreneurs du territoire;

Résolution n° CM-2025-10-292

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Savignac, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la Convention de subvention – Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ AVISEUR EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : C.R. 29-09-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 29 septembre 2025.

Résolution n° CM-2025-10-293

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aviseur en développement économique tenue le 29 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la Convention de subvention – Réseau accès PME prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention de subvention prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises et OBNL de son milieu;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été approuvé par le comité aviseur de Développement économique D'Autray;

Résolution n° CM-2025-10-294

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources » dans le cadre de Réseau Accès PME 2025-2026 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2025 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2025-10-295

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Estrades » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 24 753,99 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Norbert. Ce projet se concrétisera entre le 1^{er} août 2025 et le 30 septembre 2025. Au total, le coût de ce projet représente une somme de 30 942,49 \$;
2. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le protocole d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
3. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 30 septembre 2025.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-09-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 septembre 2025.

Résolution n° CM-2025-10-296

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 441 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 441, modifiant le règlement de zonage numéro 131 et le règlement de lotissement numéro 132, dont l'effet est d'exiger des contributions à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et à la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-10-297

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 441 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 619 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 619 relatif au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-10-298

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 619 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2025 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 364-2025, modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de modifier diverses dispositions notamment dans la zone R-80;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2025-10-299

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 364-2025 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ÉLABORATION DES MESURES D'ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 174-2024 du 7 février 2024, le MAMH a été autorisé à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 222 873 \$ à la MRC de D'Autray au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration du plan climat, il est nécessaire d'élaborer des mesures d'adaptation aux risques climatiques;

Résolution n° CM-2025-10-300

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. André Villeneuve, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'élaboration de mesures d'adaptation aux risques climatiques dans le cadre du plan climat.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAVAUX AU BARRAGE #1 : RUISSEAU POINT-DU-JOUR

Le directeur général relaie une recommandation du directeur du service de l'ingénierie et des cours d'eau à l'effet d'autoriser la réalisation de travaux de réparation pour le barrage #1 du Ruisseau Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT QUE le mécanisme de levage du barrage #1 du Ruisseau Point-du-Jour a brisé sur la porte côté nord;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation du bris pour permettre de lever la porte du barrage avec le mécanisme;

Résolution n° CM-2025-10-301

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'autoriser les travaux de réparation sur le barrage #1 du Ruisseau Point-du-Jour et de payer la somme d'environ 20 000,00 \$, excluant les taxes, à Jessiko pour la réparation du barrage.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE AU GOUVERNEMENT : FINANCEMENT DU PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé le 17 juin dernier la suspension des programmes d'aide financière administrés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec et a justifié cette décision par sa volonté d'actualiser l'approche de gestion du patrimoine religieux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé le 24 juillet dernier la création d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier dont les travaux et recommandations devront être déposés à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un Comité national sur le patrimoine religieux immobilier est nécessaire et pertinente pour aborder les enjeux touchant à la gestion du patrimoine religieux et proposer des solutions structurantes;

CONSIDÉRANT QUE la suspension complète des programmes pour une période indéfinie va toutefois aggraver sévèrement la situation et laisser en plan des dizaines de chantiers et fragiliser l'accompagnement d'une centaine de municipalités et d'organismes locaux mobilisés pour donner une nouvelle vie à leur église;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, le Conseil du patrimoine religieux a développé un partenariat unique avec le gouvernement du Québec qui distingue favorablement le Québec à travers le monde en matière de préservation, de requalification et de mise en valeur du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, le Diocèse de Joliette publiait un rapport indiquant que 5 églises du territoire de la MRC de D'Autray étaient dorénavant considérées comme excédentaires et que 2 autres églises deviendraient excédentaires d'ici 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces 7 églises, 3 sont citées ou en cours de citation et une est classée comme bien patrimonial par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ces églises auront besoin d'une nouvelle vocation et de fonds pour être requalifiées;

CONSIDÉRANT QUE le Café culturel de la Chasse-Galerie, installé dans l'ancienne église de Lavaltrie, est présentement en montage financier pour réaliser des travaux afin d'aménager l'intérieur du lieu;

CONSIDÉRANT QU'une première subvention du CPRQ a été attribuée pour la restauration du Presbytère de Saint-Cuthbert (bâtiment classé), mais que cette somme ne couvre pas l'ensemble des travaux qui doivent être réalisés et que la fabrique comptait déposer une nouvelle demande au CPRQ en 2025 pour compléter le financement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les communautés et les municipalités locales se mobilisent pour assurer l'avenir et la réutilisation durable de certaines de ces églises;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière en restauration et en requalification du patrimoine religieux gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, ainsi que l'expertise de cet organisme, sont essentiels pour soutenir les communautés locales dans la préservation et la réutilisation durable du patrimoine religieux;

Résolution n° CM-2025-10-302

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le conseil de la MRC de D'Autray réclame le rétablissement dans les meilleurs délais des programmes d'aide financière en restauration et en requalification gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, en attendant les recommandations du Comité national sur le patrimoine religieux immobilier;
- 2) que le conseil de la MRC salue la mise sur pied du Comité national sur le patrimoine religieux immobilier et enjoint le ministère de la Culture et des Communications à démarrer les travaux de ce comité rapidement et à respecter l'échéancier qu'il s'est donné;
- 3) que le conseil de la MRC réaffirme le rôle essentiel du gouvernement du Québec et des programmes d'aide financière gérés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans la préservation et la requalification des églises en tant que lieux porteurs d'histoire et d'identité collective localisés au cœur des villes et villages du territoire;
- 4) de transmettre la présente résolution à Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à Madame Caroline Tanguay, présidente du Conseil du patrimoine religieux du Québec, et à M. Jocelyn Groulx, directeur général du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 29-09-25 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 29 septembre 2025.

Résolution n° CM-2025-10-303

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 29 septembre 2025.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 195, RUE DES CHALETS À L'ÎLE DUPAS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le comité de démolition de La Visitation-de-l'Île-Dupas a autorisé, le 24 septembre 2025, la démolition d'un bâtiment situé au 195, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale moyenne en 2021 basée sur la valeur d'authenticité supérieure, le milieu environnant supérieur, la valeur d'architecture et la valeur de rareté.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un des derniers exemples de bâtiments sur pilotis accessible par voie carrossable;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment très dégradé (trous dans les murs, escalier pourri inopérable, selon le demandeur : le bâtiment est habité par des animaux, il n'est plus au niveau);

CONSIDÉRANT l'approbation du CCU et du comité local du patrimoine pour la démolition;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet de remplacement n'est prévu dans la zone du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune opposition à la démolition;

Résolution n° CM-2025-10-304

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à La Visitation-de-l'Île-Dupas et au propriétaire de l'immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 septembre au 30 septembre 2025.

Résolution n° CM-2025-10-305

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général